

A_2024_101

Arrêté portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Mme PEQUEUR Bénédicte
Adjoint technique territorial

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Considérant que sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, Mme PEQUEUR Bénédicte, contractuel de droit public a perçu une rémunération brute de 7 524,87 euros,

Considérant que sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, Mme PEQUEUR Bénédicte a exercé ses fonctions à temps non complet à raison de 11,94 heures hebdomadaires,

Considérant que sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, Mme PEQUEUR Bénédicte a été employée et rémunérée par une collectivité territoriale ou un établissement public du 1er juillet 2022 au 05 juillet 2022 et du 1er août 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que Mme PEQUEUR Bénédicte peut bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme PEQUEUR Bénédicte percevra 219,06 euros au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

ARTICLE 2 : Cette prime sera versée en une fraction.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 10 avril 2024

Gérard LIOT,

Maire d'Aussac-Vadalle



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le ...11.04.24.....

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'pequeur' or a similar variation, written over a horizontal line.